

Arrêté n°I/B-2022-87

Fixant la liste des jurys et correcteurs à l'examen professionnel, par voie de promotion interne, au grade de rédacteur territorial principal de 2^e classe,
Session 2022

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu le décret n°2012-939 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 12 du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté n°I/B-2022-15 en date du 3 février 2022 portant ouverture d'un examen professionnel, par voie de promotion interne, au grade de rédacteur territorial principal de 2^e classe, session 2022 ;
Vu l'arrêté n° I/B-2022-86 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Gard ;
Vu l'arrêté n°2021-023 en date du 26 novembre 2021 portant désignation de Madame Micheline VAILLANCOURT en qualité de représentante du CNFPT au sein du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2^e classe par voie de promotion interne organisé par le CDG30, session 2022 ;
Vu le Procès-verbal de la CAP B en date du 28 septembre 2021 ;

ARRETE

Article 1 : Le jury de l'examen professionnel d'accès, par voie de la promotion interne au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, est composé comme suit :

Collège des élus :

- REY Jean-Christian - Président de la communauté d'agglomération du Gard-Rhodanien
- GRAS Frédéric – Maire de Saint Césaire de Gauzignan
- GENOLHER Aurélie – Maire de Massillargues Attuech

Collège des fonctionnaires :

- CAUSSE François – DGS- Mairie de Beauvoisin
- DIGALANTE Laure – Représentante CAP B
- GUARDIOLA Eric – DGS- Communauté de communes Terre de Camargue

Collège des personnalités qualifiées :

- CHAMBRE-GIRAUD Lisette – Fonctionnaire retraitée
- CORDIER Alexandre – DGS – Maire d'Uzès
- VAILLANCOURT Micheline – Représentante CNFPT

Article 2 : La présidence du jury sera assurée par Madame Aurélie GENOLHER. En cas d'empêchement, elle sera remplacée par Madame Micheline VAILLANCOURT.

Article 3 : Sont désignés en qualité de correcteurs des épreuves écrites :

- ARNOUX Nathalie
- BAILLET Grégory
- BONHOMME Lionel
- BURGAT Jean-Christophe
- CAUSSE François
- CHAMBRE-GIRAUD Lisette
- CHAVENT Sylvie
- DELHOUME Frédéric
- FAUQUET Josée
- GUARDIOLA Eric
- HIERNARD Alexandre
- JAILIN Corine
- LARUE Sandrine
- MANOEL-COLIN Jacqueline
- PIRIO Sylvie
- RICARD Laure
- SAGUER Sébastien
- STEIN Magali

Article 4 : Les épreuves d'admission se dérouleront au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard – 183 chemin du Mas coquillard – 30900 Nîmes, à compter du 9 janvier 2023.

Article 5 : La Directrice Générale du Centre de Gestion du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Madame la Préfète du Gard, et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard. Le présent arrêté sera également transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 1er septembre 2022

Pour le Président et par délégation



Elisabeth MONTEZ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Transmis du Représentant de l'Etat, le : 01/09/2022

Affiché le : 01/09/2022

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20220901-IB-2022-87-AR
Date de télétransmission : 01/09/2022
Date de réception préfecture : 01/09/2022